



Conseil d'Agglomération

Mercredi 21 octobre 2020

Compte-rendu

Le 21 octobre 2020 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Convocation : 15 octobre 2020

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Pascal DIAZ, Mme Bernadette DURAND, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme. Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme. Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Florence CROZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Fabrice LORiot (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Agnès OREVE (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY (pouvoir à Mme Anne-Marie FOUREL), M. Michel BRUNET, M. Denis DEROUX, Mme Muriel FAURE, Mme Laurette GOUYET-POMMARET, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Jean-Paul VALLES, M. Roger VOSSIER.

Secrétaire de séance : Pierre GUICHARD

Nombre CC Présent : 51 - Nombre CC Votant : 60

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2020-404 - Objet : Commande publique - Marché de location avec option d'achat de véhicules neufs utilitaires diesel pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture en location avec option d'achat de véhicules neufs utilitaires diesel pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- lot n°1 : location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger diesel d'une capacité de charge comprise entre 4 et 6 m³ ;

- lot n°2 : location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger 4x4 diesel ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 3 août 2020 a été adressée à 5 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise DIAC LOCATION est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que pour le lot n°2 seule une offre irrégulière a été reçue ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger diesel d'une capacité de charge comprise entre 4 et 6 m³ (lot n°1) avec la société DIAC LOCATION sise 14 Avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND pour un montant total de 21 311.52 € HT soit 25 573.82 € TTC pour la durée du contrat, avec une valeur de rachat de 575.72 € HT.

- La durée du marché est de 48 mois à compter de la date de livraison des véhicules.

- De déclarer infructueux le lot n°2 « location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger 4x4 diesel ».

DEC 2020-405 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les 2 contrats d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2020-406 - Objet : Commande publique - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion d'ALSH et d'un portail famille

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion d'ALSH et d'un portail famille,

Considérant que la consultation a été engagée sous forme de procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 relative au code de la commande publique, avec les entreprises suivantes ;

SOCIETE SIGEC

SOCIETE ICAP

SOCIETE CIRIL

SOCEITE ARPEGE

SOCIETE AIGA
DEFI INFORMATIQUE

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

ARPEGE- 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 ST SEBASTIEN / LOIRE

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer Le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion d'ALSH et d'un portail famille avec l'entreprise suivante :

Entreprise **ARPEGE** sise 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 ST SEBASTIEN / LOIRE pour un montant de 17 129 euros HT pour la première année d'utilisation (hébergement et maintenance comprise) puis un coût annuel d'hébergement et de maintenance de 4 794 € HT par an.

- La durée du marché court à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2021, renouvelable 2 fois 1 an.

DEC 2020-407 - Objet : Aménagement Habitat - Avenant à la convention avec l'ADIL sur l'observatoire de l'habitat

Vu la convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL signée le 29 mai 2019.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 20 mai 2020 ;

Considérant l'intérêt à reconduire ce partenariat pour 2020 pour le suivi du PLH ;

Considérant le besoin d'actualiser le montant de la participation d'ARCHE aggro ;

Considérant la nécessité de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2020 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant à la convention de participation à l'Observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL pour 2020.

DEC 2020-408 - Objet : Commande publique - Marché n° 2020-14-A - Fourniture et pose de totems « portes d'entrée » en pierre sur l'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et pose de totems « porte d'entrée » en pierre sur l'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles **R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique** et l'avis d'appel public à la

concurrence envoyé le 1^{er} avril 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO, au Dauphiné libéré et sur la plateforme achatpublic.com,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- lot n°1 : Fourniture et installation des totems et fixation des panneaux ;
- lot n°2 : Fourniture et impression des panneaux ;

Considérant que le lot 2 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise **AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS D'ART (mandataire) / PIERRE DE RELIEF / GRUAT TP** est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et pose de totems « porte d'entrée » en pierre sur l'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne – lot 1 : Fourniture et installation des totems et fixation des panneaux, avec le groupement **AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS D'ART (mandataire) / PIERRE DE RELIEF / GRUAT TP** sise 555 Chemin des Traverses - 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS, pour un montant de 46 743 € HT soit 55 791.60 € TTC.

DEC 2020-409 - Objet : Rivières - Notification du marché – de travaux de restauration de la végétation du lit du cours d'eau « le Croze »

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la restauration de la végétation rivulaire du Croze sur les communes de Larnage et de Croze l'Hermitage (26) ;

Considérant la consultation en date du 02 septembre 2020.

Considérant que l'offre de l'entreprise FILAO SCOP répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- de conclure et signer le marché de restauration de la végétation rivulaire du Croze sur les communes de Larnage et de Croze l'Hermitage (26) avec l'entreprise FILAO SCOP, sise Quartier les cornets 26240 la Motte de Galaure et représenté par M. Estavil Nicolas, pour un montant de 24025 € H.T. soit 28830 € TTC.

DEC 2020-410 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – ADDICT MARQUES à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Olivier KLAJMAN à TOURNON SUR RHONE de création/modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 80 687 € HT plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 80 687 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à ADDICT MARQUES géré par Monsieur Olivier KLAJMAN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 88517627100017 demeurant 51 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-411 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – RESTAURANT LE FARFADET à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Philippe VIAL à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 945 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 6 945 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 042 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 042 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à RESTAURANT LE FARFADET géré par Monsieur Philippe VIAL, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 41433927500037 demeurant 14 place Saint Julien pour un montant de 2 084 € (soit 1 042 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 042 € de la part du FISAC).

DEC 2020-412 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – LE BISTROT DES BLONDES à SAINT FELICIEN

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Caroline BONNARD à SAINT FELICIEN de création/modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 51 891 € HT plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt de 32 000 € autofinancement de 20 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à LE BISTROT DES BLONDES géré par Madame Caroline BONNARD, immatriculée au RCS D'Aubenas sous le numéro 88171955300011 demeurant 9 place de l'hôtel de ville 07410 SAINT FELICIEN pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-413 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – COIFFURE AYME à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Véronique PATARD à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 35 426 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt de 16 000 € et un autofinancement de 20 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 5 314 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 5 314 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à COIFFURE AYME géré par Madame Véronique PATARD, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 51880271500012 demeurant 4 place Jean Jaurès pour un montant de 10 628 € (soit 5 314 € de la part d'ARCHE Agglo et 5 314 € de la part du FISAC).

Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – DIX O2 à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Jérôme LAMBERT à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 17 042 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 17 042 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 556 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 556 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à DIX O2 L'OPTICIEN géré par Monsieur Jérôme Lambert, immatriculée au RCS D'Aubenas sous le numéro 81093227700025 demeurant 45 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 5 112 € (soit 2 556 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 556 € de la part du FISAC).

DEC 2020-415 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – DECOCADRE à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Michael SAINSORNY à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 27 922 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt de 15 000 € et un autofinancement de 12 922 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 4 188 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 4 188 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à DECOCADRE géré par Monsieur Michael SAINSORNY, immatriculée au RM D'Aubenas sous le numéro 45296196400023 demeurant 48 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 8 376 € (soit 4 188 € de la part d'ARCHE Agglo et 4 188 € de la part du FISAC).

DEC 2020-416 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – BOULANGERIE NOUVELLE MOISSON à TAIN L'HERMITAGE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Jennifer DELIAUD à TAIN L'HERMITAGE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 7 693 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 7 693 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 154 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 154 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à BOULANGERIE NOUVELLE MOISSON géré par Madame Jennifer DELIAUD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 80347048300014 demeurant 20 rue Jules Nadi 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant de 2 308 € (soit 1 154 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 154 € de la part du FISAC).

DEC 2020-417 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – BOUCHERIE CHEZ DUGAND à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Hervé DUGAND à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 5 200 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 5 200 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 780 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 780 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 12 août 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 11 septembre 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à BOUCHERIE CHEZ DUGAND géré par Monsieur Hervé DUGAND, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 44183243300011 demeurant 10 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 1 560 € (soit 780 € de la part d'ARCHE Agglo et 780 € de la part du FISAC).

DEC 2020-418 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à MADAME CATHERINE BRUNEL – LE FIL D'ARDECHE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Madame Catherine BRUNET du FIL D'ARDECHE, Fabrication de vêtements de dessus, à 50 rue de la Cure 07410 Saint Victor de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 6 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise MADAME CATHERINE BRUNEL LE FIL D'ARDECHE, gérée par Madame Catherine BRUNEL, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 83039385600026 demeurant 50 rue de la Cure 07410 Saint Victor.

DEC 2020-419 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à MADAME MAUD MOUSTY – RESTAURANT LA CREPERIE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Madame Maud MOUSTY DELOBRE du RESTAURANT LA CREPERIE, Restauration de type rapide, à 14 Grande Rue 07300 Tournon sur Rhône de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 6 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise MADAME MAUD MOUSTY RESTAURANT LA CREPERIE, gérée par Madame Maud MOUSTY DELOBRE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 88184832900010 demeurant 14 Grande Rue 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2020-420 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à COIFFURE AYME.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Madame Véronique PATARD gérante du salon de coiffure COIFFURE AYME, Coiffure, à 4 place Jean Jaurès 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 15 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise COIFFURE AYME, gérée par Madame Véronique PATARD, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 51880271500012 demeurant 4 place Jean Jaurès 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-421 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à RESTAURANT LE TOURNESOL.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Monsieur Cyril JAMET du RESTAURANT LE TOURNESOL, Restauration traditionnelle, à 44 avenue Maréchal Foch 07300 Tournon sur Rhône de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 18 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise RESTAURANT LE TOURNESOL, gérée par Monsieur Cyril JAMET, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 42254396700018 demeurant 44 avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-422 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à RESTAURANT LE FARFADET.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Monsieur Philippe VIAL du RESTAURANT LE FARFADET, Restauration traditionnelle, à 14 place Saint Julien 07300 TOURNON SUR RHONE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 6 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise RESTAURANT LE FARFADET, gérée par Monsieur Philippe VIAL, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 41433927500037 demeurant 14 place Saint Julien 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-423 - Objet : Habitat – Convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF Ardèche

Vu la délibération n°2019-339 du 17 septembre 2019 validant les dispositifs d'aides à l'habitat privé et son organisation ;

Considérant la convention OPAH-RU n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 avec l'ANAH et les partenaires ;

Considérant l'animation en régie de l'OPAH-RU ;

Considérant la proposition de la CAF de l'Ardèche pour la mise en place du dispositif de conservation des aides au logement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 4 juin 2020 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la CAF de l'Ardèche pour une durée d'un an permettant d'habiliter l'animateur de l'OPAH-RU à vérifier les critères de décence pour dresser des diagnostics-constats à la demande de la CAF de l'Ardèche pour engager une procédure de conservation des aides au logement. Arche Agglo s'engage également à réaliser des visites de contrôle à la demande la CAF de l'Ardèche pour procéder à la levée de la conservation.

– D'habiliter Gaël PLAVIS, animateur de l'OPAH-RU.

DEC 2020-424 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Les Marmottes.

DEC 2020-425 - Objet : Ressources humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 28 septembre 2020 au 31 décembre 2020 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche La Farandole.

DEC 2020-426 - Objet : Ressources humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Directrice Communication

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2020 au 13 novembre 2020 à temps non complet à raison de 2.5 jours hebdomadaires, exercés en télétravail, en qualité de Directrice Communication.

DEC 2020-427 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Référent prestataires et Patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet par référence au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de référent prestataires et patrimoine sur le site de Saint Donat sur l'Herbasse - Champos.

DEC 2020-428 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent de déchetterie

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie, au sein de la déchetterie de Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2020-429 - Objet : Commande publique - Marché n° 2020-23-A - Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien A destination des enfants de 3-14 ans

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien à destination des enfants de 3-14 ans ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 août 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO, au BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **TERRE DE CUISINE** est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien à destination des enfants de 3-14 ans

avec l'entreprise **TERRE DE CUISINE** sise 41 routes des remouleurs – 84000 AVIGNON

pour une quantité minimale annuelle de 5 500 repas et une quantité maximale annuelle de 11 000 repas. Les prestations sont rémunérées conformément au bordereau des prix unitaires et aux quantités réellement exécutées.

- La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter du 05 octobre 2020, éventuellement reconductible 2 fois 12 mois soit une durée totale de 36 mois.

DEC 2020-455 -Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à MADAME CATHERINE LOISEAU.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Madame Catherine LOISEAU de l'entreprise MADAME CATHERINE LOISEAU, Autres services personnels n.c.a., à 3 Montée du Château 07300 TOURNON SUR RHONE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 7 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise MADAME CATHERINE LOISEAU, gérée par Madame Catherine LOISEAU, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 33383983500035 demeurant 3 Montée du Château 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-456 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à ESPACE BOIS CREATION.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Monsieur Franck MOUNIER de l'entreprise ESPACE BOIS CREATION, Travaux de menuiserie bois et PVC, à 31 Avenue Gabriel Péri 26600 TAIN L'HERMITAGE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 10 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise ESPACE BOIS CREATION, gérée par Monsieur Franck MOUNIER, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 85384282100011 demeurant 31 Avenue Gabriel Péri 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-457 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à S.G. CONSULT.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Monsieur Gilles SERRET de l'entreprise S.G. CONSULT, Autres intermédiaires du commerce en produits divers, à 1B Square Charles Servan 26600 PONT DE L'ISERE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 9 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise S.G. CONSULT, gérée par Monsieur Gilles SERRET, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 78889143000027 demeurant 1B Square Charles Servan 26600 PONT DE L'ISERE.

DEC 2020458 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au Camping Chantemerle.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par GAUTHIER Raphael Camping Chantemerle, Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, Quartier des Grenouillettes 390 route de Tain 26000 CHANTEMERLE LES BLÉS d'investissement portant sur l'achat de murs et d'un fonds de commerce pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à GAUTHIER Raphael Camping Chantemerle, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 49518533200022 demeurant Quartier des Grenouilletts 390 route de Tain 26000 CHANTEMERLE LES BLÉS.

DEC 2020-459 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Chez la Mère.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par MONNET Marie-Françoise, CHEZ LA MERE, restauration traditionnelle, 1795 Chemin des Littes 26600 CHANOS CURSON d'investissement portant sur l'achat d'un fonds de commerce pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € MONNET Marie-Françoise, Chez la Mère, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 35118122700031 demeurant 1795 Chemin des Littes 26600 CHANOS CURSON.

DEC 2020-460 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au Restaurant Traiteur le Marmey.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par le restaurant traiteur LE MARMEY, restauration traditionnelle, le Village 07410 SAINT VICTOR d'investissement portant sur la remise en conformité du bâtiment et Véhicule de livraison pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € au restaurant traiteur LE MARMEY le Village 07410 SAINT VICTOR, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 51164651500011 demeurant le Village 07410 SAINT VICTOR.

DEC 2020-461 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Cyril BOISSI - 07300 Saint-Barthélémy-le-Plain

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Cyril BOISSI suite à la création d'une exploitation agricole spécialisée en aviculture avec construction de 4 poulaillers de 400 m² en volailles de chair Label rouge avec parcours et une commercialisation via les Fermiers de l'Ardèche ;

Considérant que le siège d'exploitation se situe sur la commune de Saint Barthélémy le Plain, classée en zone de montagne ;

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Cyril BOISSI ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 500 € à M. Cyril BOISSI, 2630 route de Buffière, 07300 Saint-Barthélémy-le-Plain.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2020-462 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Florian BESSET - 07410 Colombier le Vieux

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Florian BESSET, installé dans le cadre d'une reprise famille d'une exploitation en bovin lait avec un projet d'agrandir le troupeau à 49 vaches laitières pour augmenter la production laitière (objectif : 280 000 litres), et moderniser le bâtiment d'élevage.

Considérant que le siège d'exploitation se situe sur la commune de Colombier-le-Vieux, classée en zone de montagne ;

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Florian BESSET ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 500 € à M. Florian BESSET, 775 route de chardon, 07410 Colombier le Vieux.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2020-463 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Arnaud DE BOEL - 07610 LEMPS

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Arnaud DE BOEL suite à une installation progressive en viticulture sur 11.5 ha, en conversion à l'agriculture biologique et biodynamie, vinification en AOP et IGP, commercialisation via l'export, la restauration et les cavistes ;

Considérant que l'exploitation est en 2^{ème} année de conversion à l'agriculture biologique ;

Considérant que le siège d'exploitation se situe sur la commune de Lemps, classée zone soumise à contraintes naturelles ;

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Arnaud DE BOEL ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Arnaud DE BOEL, 1510 chemin de Monerone, 07610 LEMPS

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2020-464 - Objet : Finances - Reconstitution d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Vu la décision n° 2017-235 du 3 octobre 2017 par laquelle ARCHE Agglo a souscrit une ligne de trésorerie de 2.6 M€ auprès de la Banque Postale afin de faire face à ses besoins de liquidité ;

Vu la délibération n° 2018-326 du 20 septembre 2018 reconduisant la ligne de trésorerie de 2.6 M€ souscrite auprès de la Banque Postale pour un an ;

Vu la délibération n° 2019-331 du 17 septembre 2020 reconduisant la ligne de trésorerie de 2.6 M€ souscrite auprès de la Banque Postale pour un an ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à la trésorerie d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De reconduire une ligne de trésorerie pour un an et de porter son montant à 3.6 millions d'euros auprès de la Banque Postale.

- Le contrat est conclu pour une durée maximum de 364 jours à compter du 12 octobre 2020, la date d'échéance du contrat étant le 11 octobre 2021.

- Les principales caractéristiques financières de la ligne de Trésorerie sont :

- Taux d'intérêt : 0.31 % l'an

- Base de calcul : 30/360

- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation,

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 octobre 2020

- Garantie : néant

- Commission d'engagement : 3 600.00 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

- Commission de non utilisation : 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Tirage/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution J+1

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

DEC 2020-465 - Objet : Habitat - Désignation de M. Yann Eyssautier comme représentant d'ARCHE agglo au CRHH

Vu l'article L.361-1 du code de la construction et de l'habitation créant un comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

Considérant que le Président est membre de droit du collège des collectivités territoriales.

Considérant la délégation de M. Yann Eyssautier, Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement ;

Le Président a décidé

– De nommer Monsieur Yann Eyssautier pour représenter ARCHE Agglo au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

DEC 2020-466 - Objet : Environnement - Signature d'une convention pour l'aménagement et l'entretien d'un passage à faune sous la RN7 à Gervans

Considérant l'étude sur l'état des continuités écologiques des petits affluents du Rhône inscrite au Contrat Vert et Bleu et réalisée en régie par ARCHE Agglo en 2019 diagnostiquant le seuil situé en amont de l'ouvrage de la RN7 sur le Croze – commune de Gervans - comme prioritaire pour aménager un passage à faune.

Le Président a décidé

– De signer une convention d'aménagement et d'entretien d'une passerelle en bois de 1,2 mètres de large permettant le passage de la faune terrestre sous la RN7 avec le Direction Interdépartementale des routes Centre-Est. La convention est signée pour une année avec renouvellement tacite jusqu'à la dénonciation explicite et commune des 2 signataires. Aucune transaction financière n'est associée à cette convention.

DEC 2020-467 - Objet : Environnement – Acquisition d'un véhicule pour le service Rivière et demande de subvention

Considérant l'obsolescence du véhicule (année 2005) utilisé par le technicien rivière d'ARCHE Agglo pour assurer ses missions et la nécessité que le nouveau véhicule permette un accès sans difficulté aux rivières du territoire,

Le Président a décidé

– De lancer les démarches pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain pour une dépense évaluée à 22 000 euros TTC.

– de solliciter l'Agence de l'Eau et le département de la Drôme pour bénéficier de subventions pour l'achat de ce matériel

DEC 2020-468 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité - Agent d'entretien - Entretien du Patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer l'avenant au contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 24 juillet 2020 au 23 janvier 2021 à temps non complet à raison de 22.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020, en qualité d'agent d'entretien sur Saint Félicien, au sein du service entretien du Patrimoine.

DEC 2020-469 - Objet : Administration générale – Avenant n° 1 à la convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion de la Drôme

Vu la décision n° 2019-511 du 20 décembre 2019 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion de la Drôme ;

Considérant l'évaluation du travail d'archivage à réaliser notamment à Mauves ;

Le Président a décidé

– D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion modifiant l'article 3 portant le nombre de journées d'intervention à 20 en 2021 (au lieu de 15 initialement).

- Les autres articles de la convention sont inchangés.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-487 - Convention de soutien technique aux communes

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte une assistante technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes.
- ✓ Etude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant

- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant les modalités et les tarifs fixés par convention ;

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de soutien technique à intervenir avec les communes intéressées ;
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de M. Jacques POCHON.

Nombre CC Présent : 52 - Nombre CC Votant : 61

2020-488 - Tarifs de mise à disposition de véhicules, de matériel et d'agents en 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités. Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2021 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations.

Considérant les tarifs ;

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la location de véhicules, de matériels et d'agents aux communes hors cadre conventionnel pour l'année 2021 et FIXE les tarifs suivants :

Matériel	Journée de 8h trajet compris	½ journée de 4h trajet compris
Camion 7.5T avec chauffeur	300,00 €	150,00 €
Nacelle avec chauffeur	240,00 €	120,00 €
Nacelle sans chauffeur	120,00 €	60,00 €
Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour nacelle	160,00 €	80,00 €

- APPROUVE le remboursement des frais de carburant par les communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition et feront l'objet d'une facturation par ARCHE Agglo au même titre que les locations ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-489 - Désignation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil d'Agglomération ou son représentant, comprend des membres de du Conseil d'Agglomération, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 1414-14](#) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil d'Agglomération, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le Conseil d'Agglomération peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux aura à minima à examiner chaque année le rapport d'activité de tous les services publics locaux de l'Agglomération, à savoir eau potable, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Linaë...

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat ;
- ARRETE sa composition ainsi :
 - ✓ 8 membres du Conseil d'Agglomération à savoir : Pascal CLAUDEL, M. SENECLAUZE, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Jean-Louis MORIN, Béatrice FOUR, Michel GAY.
 - un représentant de l'association « ARCADE » représentant le monde économique local,
 - un représentant de la Délégation Ardèche de la Croix Rouge Française,
 - un représentant de la Délégation Drôme de la Croix Rouge Française,
 - un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Ardèche,
 - un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Drôme,
 - un représentant de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV),
 - un représentant de l'association UFC que choisir.
- SOLLICITE les associations locales identifiées ci-dessus pour la désignation d'un représentant au sein de la CCSPL ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la constitution de la CCSPL.

2020-490 - Modification d'un représentant au SIRCTOM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n°2020-351 du 2 septembre, par laquelle le Conseil d'Agglomération a procédé à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM) ;

Considérant le souhait de la commune d'Erôme de désigner Mme PEREIRA titulaire et M. René BILLON suppléant.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Sandrine PEREIRA délégué titulaire et M. René BILLON délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM ;
- PRECISER que les autres délégués figurant sur la délibération n° 2020-351 du 2 septembre sont inchangés.

Arrivée de Mme BOURJAT et de Mme DURAND

Nombre CC Présent : 54 - Nombre CC Votant : 61

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2020-491 - Budget supplémentaire 2020 – Budget général

Vu la délibération n° 2020-066 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget général ;
Vu la délibération n° 2020-287 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget général ;

Vu la délibération n° 2020-288 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget général ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget général et les maquettes budgétaires mises à disposition ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget général qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 2 572 568,37 €
 - ✓ En Investissement : 5 361 539,67 €

2020-492 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe développement économique

Vu la délibération n° 2020-067 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Développement économique ;

Vu la décision n° 2020-231 du 26 juin 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Développement économique ;

Vu la délibération n° 2020-289 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe Développement économique ;

Vu la délibération n° 2020-290 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget annexe Développement économique ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Développement économique et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 1 332 628 €
 - ✓ En Investissement : 3 488 542,83 €

2020-493 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu la délibération n° 2020-068 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Vu la délibération n° 2020-291 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Vu la délibération n° 2020-292 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Espace aquatique Linaë et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Espace aquatique Linaë qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : - 16 000 €
 - ✓ En Investissement : 749 958,48 €

2020-494 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe SPANC

Vu la délibération n° 2020-070 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC ;

Vu la délibération n° 2020-293 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC ;

Vu la délibération n° 2020-294 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget annexe SPANC ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 37 421,18 €
 - ✓ En Investissement : 9 376,67€

2020-495 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Transport

Vu la délibération n° 2020-069 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Transport;

Vu la délibération n° 2020-295 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe Transport ;

Vu la délibération n° 2020-296 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget annexe Transport ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Transport et les maquettes budgétaires mises à disposition;
Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;
Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Transport qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 71 524,56 €
 - ✓ En Investissement : 48 470 €

2020-496 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos

Vu la délibération n° 2020-071 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Domaine du Lac de Champos;
Vu la délibération n° 2020-297 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe Domaine du Lac de Champos ;
Vu la délibération n° 2020-298 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget annexe Domaine du Lac de Champos ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Domaine du Lac de Champos et les maquettes budgétaires mises à disposition;
Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;
Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Domaine du Lac de Champos qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 61 474,11 €
 - ✓ En Investissement : 49 936,51 €

2020-497 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Zones d'activités

Vu la délibération n° 2020-072 du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Zones d'activités ;

Vu la délibération n° 2020-299 du 23 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'activités ;

Vu la délibération n° 2020-300 du 23 juillet 2020 affectant les résultats du budget annexe Zones d'activités ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Zones d'activités et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Zones d'activités qui s'équilibre ainsi :

✓ En Fonctionnement : - 158 450 €

✓ En Investissement : 2 336 838,13 €

2020-498 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Régie eau potable

Vu la délibération n° 2019-457 du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Régie Eau potable ;

Vu la délibération n° 2020-306 du 23 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Eau potable ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Régie Eau potable et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Régie Eau potable qui s'équilibre ainsi :

- ✓ En Fonctionnement : - 208 180 €
- ✓ En Investissement : - 4500 €

2020-499 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Régie assainissement

Vu la délibération n° 2019-459 du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° 2020-305 du 23 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Assainissement ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Régie Assainissement et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Régie Assainissement qui s'équilibre ainsi :

- ✓ En Fonctionnement : 211 120 €
- ✓ En Investissement : 207 610 €

2020-500 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe « Autorité de gestion Eau potable »

Vu la délibération n° 2019-458 du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « Autorité de gestion eau potable » ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Autorité de gestion eau potable » et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Autorité de gestion eau potable » qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 16 388 €
 - ✓ En Investissement : 257 910 €

2020-501 - Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe « Autorité de gestion Assainissement »

Vu la délibération n° 2019-460 du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « Autorité de gestion assainissement » ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Autorité de gestion assainissement » et les maquettes budgétaires mises à disposition;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Autorité de gestion assainissement » qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 126 065 €
 - ✓ En Investissement : 95 731,11 €

Nombre CC Présent : 54 - Nombre CC Votant : 63

MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2020-502 - Adhésion au groupement de commande « Entretien des installations de chauffage »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 imposant aux bâtiments tertiaire publics une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010 ;

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

Considérant que dans ce contexte le SDE07 a constitué un groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes et la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement entre l'ensemble des membres,

Considérant le projet de convention prévoyant notamment :

- la nomination du SDE 07 comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres),
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDE 07 comme CAO compétente,

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** l'adhésion d'ARCHE Agglo au groupement de commandes du SDE07 ayant pour objet exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins quantitatifs de la collectivité, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'ARCHE Agglo et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

2020-503 - Adhésion au groupement de commande « Fourniture de gaz »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie stipulant que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

Considérant que certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;
- Dès le 30 juin 2023, tous les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés, quelle que soit leur consommation, pour tous les consommateurs.

Considérant que cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la commande publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements et que les besoins sont estimés à 440 000 kWh et se répartissent sur 9 points de comptage,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable ;

Considérant que dans ce contexte le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes et la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement entre l'ensemble des membres,

Considérant le projet de convention prévoyant notamment :

- la nomination du SDED comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres),
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDED comme CAO compétente,

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** l'adhésion d'ARCHE Agglo au groupement de commandes de Territoire d'énergie (SDED) ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la collectivité, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'ARCHE Agglo et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

2020-504 - Annulation des pénalités de retard à l'entreprise SECAM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que dans le cadre de la construction de l'Espace Aquatique Linaë la Société SECAM était titulaire du lot n°22 « découvribilité ».

Considérant que lors du chantier elle s'est vue infligée une pénalité provisoire de 150 € au titre d'absence à des réunions.

Considérant que le Décompte Global Définitif (DGD) produit par l'entreprise et validé par le maitre d'œuvre n'intègre pas cette pénalité qui a bien été déduite d'une des situations de l'entreprise.

Considérant qu'au regard de l'implication de cette société dans la fin du chantier et de sa mobilisation après la réception il est proposé d'annuler cette pénalité ce qui de fait rendra conforme le DGD et permettra son paiement immédiat (26 481,18 € TTC sur un montant de marché de 140 672.40 € TTC).

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'annulation de la pénalité de 150 € à l'entreprise SECAM ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-505 - Prise en charge financière des masques et du gel hydro-alcoolique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 prononçant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gel hydro-alcoolique ;

Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo ;

Considérant la répartition définie ci-dessous entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ;

Masques :

- ✓ Prix unitaire TTC : 3.93 €
- ✓ Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €
- ✓ Charge résiduelle à financer : 2.93 €
- ✓ Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €
- ✓ Part commune, 1/3 : 0.98 €

Gel hydro-alcoolique

Prix unitaire TTC :

- ✓ Bidon de 25 litres : 195 €
- ✓ Bidon de 5 litres : 45 €
- ✓ Robinet : 3.48 €
- ✓ Flacon : 2.28 €

Sur la base des éléments ci-dessus la contribution de chacune des communes se décline comme suit :

- Pour les masques,

	Nombre de masque	Coût global	Subvention Etat	Part Arche Agglo	Part commune
Arlebosc	330	1 296,67 €	329,94 €	644,48 €	322,24 €
Arthemoney	579	2 275,06 €	578,90 €	1 130,78 €	565,39 €
Bathernay	249	978,40 €	248,96 €	486,29 €	243,15 €
Beaumont Monteux	1 304	5 123,81 €	1 303,77 €	2 546,69 €	1 273,35 €
Boucieu le Roi	274	1 076,63 €	273,95 €	535,12 €	267,56 €
Bozas	243	954,82 €	242,96 €	474,58 €	237,29 €
Bren	557	2 188,62 €	556,90 €	1 087,81 €	543,91 €
Chantemerle les Blès	1 278	5 021,64 €	1 277,77 €	2 495,91 €	1 247,96 €
Charmes	934	3 669,96 €	933,83 €	1 824,09 €	912,04 €
Chavannes	697	2 738,72 €	696,88 €	1 361,23 €	680,62 €
Cheminas	404	1 587,44 €	403,93 €	789,01 €	394,50 €
Colombier le Jeune	570	2 239,70 €	569,90 €	1 113,20 €	556,60 €
Colombier le Vieux	661	2 597,27 €	660,88 €	1 290,92 €	645,46 €
Crozes	651	2 557,97 €	650,88 €	1 271,39 €	635,70 €
Erôme	818	3 214,17 €	817,85 €	1 597,54 €	798,77 €
Etables	894	3 512,79 €	893,84 €	1 745,97 €	872,98 €
Gervans	560	2 200,41 €	559,90 €	1 093,67 €	546,84 €
Glun	697	2 738,72 €	696,88 €	1 361,23 €	680,62 €
La Roche de Glun	3 279	12 888,10 €	3 279,41 €	6 405,79 €	3 202,89 €
Larnage	1 073	4 216,14 €	1 072,81 €	2 095,55 €	1 047,78 €
Lemps	795	3 123,79 €	794,86 €	1 552,62 €	776,31 €
Margès	1 133	4 451,90 €	1 132,80 €	2 212,73 €	1 106,37 €
Marsaz	792	3 112,00 €	791,86 €	1 546,76 €	773,38 €
Mauves	1 172	4 605,14 €	1 171,79 €	2 288,90 €	1 144,45 €
Mercuriol-Veauunes	2 623	10 306,55 €	2 622,53 €	5 122,68 €	2 561,34 €
Montchenu	581	2 282,92 €	580,90 €	1 134,68 €	567,34 €
Pailharès	251	986,25 €	250,96 €	490,20 €	245,10 €
Plats	851	3 343,83 €	850,85 €	1 661,99 €	830,99 €
Pont d'Isère	3 414	13 418,55 €	3 414,39 €	6 669,44 €	3 334,72 €
Saint-Donat	4 106	16 137,63 €	4 106,27 €	8 020,91 €	4 010,45 €
Sécheras	551	2 165,04 €	550,90 €	1 076,09 €	538,05 €
Serves	743	2 919,47 €	742,87 €	1 451,07 €	725,53 €
St Barthélémy le Plain	816	3 206,31 €	815,85 €	1 593,64 €	796,82 €
St Félicien	1 180	4 636,57 €	1 179,79 €	2 304,52 €	1 152,26 €
St Jean de Muzols	2 426	9 532,48 €	2 425,57 €	4 737,94 €	2 368,97 €
St Victor	948	3 724,97 €	947,83 €	1 851,43 €	925,71 €
Tain	6 193	24 338,07 €	6 192,89 €	12 096,79 €	6 048,39 €
Tournon	10 232	40 212,44 €	10 232,17 €	19 986,84 €	9 993,42 €
Vaudevant	203	797,65 €	202,96 €	396,46 €	198,23 €
Vion	942	3 701,40 €	941,83 €	1 839,71 €	919,86 €
	56 000	220 080,00 €	56 000,00 €	109 386,67 €	54 693,33 €

Gel hydro-alcoolique

	Solution hydro-alcoolique								Total TTC
	25 litres		5 litres		Robinet		Flacons		
	Quantité	PU TTC	Quantité	PU TTC	Quantité	PU TTC	Quantité	PU TTC	
Arlebosc		195,00 €	4	45,00 €	2	3,48 €	10	2,28 €	209,76 €
Bathernay		195,00 €	1	45,00 €	1	3,48 €		2,28 €	48,48 €
Beaumont Monteux	2	195,00 €		45,00 €		3,48 €		2,28 €	390,00 €
Charmes		195,00 €	1	45,00 €	1	3,48 €	10	2,28 €	71,28 €
Cheminas		195,00 €	3	45,00 €	3	3,48 €	6	2,28 €	159,12 €
Colombier le Jeune		195,00 €	1	45,00 €		3,48 €		2,28 €	45,00 €
Etables		195,00 €	1	45,00 €		3,48 €	10	2,28 €	67,80 €
Glun		195,00 €	2	45,00 €	1	3,48 €	6	2,28 €	107,16 €
Lemps		195,00 €	2	45,00 €	2	3,48 €	10	2,28 €	119,76 €
Mauves	2	195,00 €		45,00 €		3,48 €	40	2,28 €	481,20 €
Pailharès		195,00 €	1	45,00 €	1	3,48 €		2,28 €	48,48 €
Plats	1	195,00 €		45,00 €		3,48 €		2,28 €	195,00 €
Saint-Donat	1	195,00 €		45,00 €		3,48 €		2,28 €	195,00 €
Sécheras		195,00 €	2	45,00 €		3,48 €	10	2,28 €	112,80 €
St Félicien		195,00 €	1	45,00 €	1	3,48 €		2,28 €	48,48 €
St Jean de Muzol	1	195,00 €	2	45,00 €		3,48 €		2,28 €	285,00 €
Tournon	4	195,00 €		45,00 €		3,48 €	25	2,28 €	837,00 €
Vion		195,00 €	4	45,00 €		3,48 €	5	2,28 €	191,40 €

Considérant que pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales il convient aujourd'hui de permettre le recouvrement des créances ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à procéder aux recouvrement des sommes afférentes.

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Michel GOUNON

2020-506 - Adhésion au groupement de commandes « Collecte et traitement de l'amiante »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) a constitué un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié, pour la période 2021-2024 prévoyant :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchèteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu,
- La mise à disposition sur les déchèteries, si nécessaire, des contenants et consommables nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets,
- Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'amiante),
- Le dépôt de l'amiante lié à l'Installation de traitement du prestataire retenu,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes et la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement entre l'ensemble des membres,

Considérant le projet de convention prévoyant notamment :

- la nomination du SYTRAD comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres),
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SYTRAD comme CAO compétente (le cas échéant),

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** l'adhésion d'ARCHE Agglo au groupement de commandes du SYTRAD ayant pour

- objet l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié pour la période 2021-2024 ;
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes concernant l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié pour la période 2021-2024 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement
 - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché, et tous documents issu du groupement de commandes pour le compte d'ARCHE Agglo et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2020-507 - ZA Champagne à Tournon-sur-Rhône – Acquisition de terrain

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que dans le cadre de l'extension de la zone de Champagne à Tournon-sur-Rhône, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour vendre leurs terrains à ARCHE Agglo en janvier 2019.

Considérant que M. Deriu, propriétaire de la parcelle AV 45 d'une superficie de 637 m² a donné son accord pour vendre sa parcelle pour un montant de 6 € HT/m² soit un total de 3 822 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV 45 d'une superficie de 637 m² à M. DERIU pour un prix de 6€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présent : 54 - Nombre CC Votant : 63

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2020-508 - Durée d'amortissement des infrastructures liées aux services d'eau potable et d'assainissement

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération 2017-142 du 15 juin 2017 fixe les durées d'amortissement pour les biens d'ARCHE Agglo ;

Considérant que l'intégration du patrimoine de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 01 janvier 2020 nécessite de compléter les durées d'amortissement pour les infrastructures liées aux services d'eau potable et d'assainissement.

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- COMPLETE la délibération n° 2017-142 par les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATION	DUREE INDICATIVE	PROPOSITION
Réseau d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Canalisation d'adduction d'eau potable	50 à 60 ans	50 ans
Station d'épuration ouvrages de génie civil (ouvrages courants)	25 à 30 ans	30 ans
Station d'épuration ouvrages de génie civil (ouvrages lourds) – agglomération importante	50 à 60 ans	50 ans
Ouvrages de génie civil pour l'eau potable ou l'assainissement	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement d'eau potable (hors génie civil)	10 à 20 ans	20 ans
Installations de pompage, électromécanique, ventilation	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (hydraulique, capteur)	5 à 10 ans	8 ans
Matériel de laboratoire, matériel spécifique au service	5 à 10 ans	8 ans
Engins de travaux publics	5 à 10 ans	8 ans

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-509 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo a souhaité faire perdurer les modes de gestion existants à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Par une délibération en date du 19/11/2019, ARCHE Agglo a créé une régie intercommunale d'eau potable, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, conformément

à l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales. Cette régie exploite le service d'eau potable sur le périmètre géré en direct, à compter du 1^{er} janvier 2020.

De même, par une autre délibération en date du 13/11/2019, ARCHE Agglo a créé une régie intercommunale d'assainissement, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, conformément à l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales. Cette régie exploite le service d'assainissement sur le périmètre géré en direct, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En vertu des dispositions de l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales, la mise en place de la régie à simple autonomie financière impose la création d'un Conseil d'Exploitation. En outre, selon le même article, un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies.

Compte tenu de la nécessité pour la régie d'avoir une vision transversale des problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement, et dans la mesure où ces deux services entretiennent des liens étroits, le Président propose de faire usage de cette possibilité ouverte par le code général des collectivités territoriales. Selon les considérations d'efficacité inhérente à la gestion en régie d'un service public industriel et commercial, il est en effet approprié que les deux régies de l'eau et de l'assainissement soient administrées par le même conseil d'exploitation.

D'après l'article R.2221-5 du même code, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté d'agglomération.

A cette fin, il est rappelé qu'en vertu des statuts adoptés par la délibération en date du 13/11/2019, le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Ce Conseil d'exploitation fonctionnera en étroite collaboration avec la Commission Eau et Assainissement puisque la plupart de ses membres en seront issus.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 1412-1, L. 2221 et suivants, R. 2221-1 et suivants et R.2221-65 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'eau potable

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement

Vu les statuts de la régie intercommunale d'eau potable approuvée par la délibération précitée

Vu les statuts de la régie intercommunale d'assainissement approuvée par la délibération précitée

Considérant que l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales autorise la constitution d'un seul conseil d'exploitation pour administrer plusieurs régies ;

Considérant que pour des raisons d'efficacité et dans la perspective d'une meilleure vision stratégique des problématiques liées à l'eau et l'assainissement, il convient de constituer un seul conseil d'exploitation pour administrer la régie de l'eau et la régie de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation pour les régies de l'eau et de l'assainissement, sur proposition du Président d'ARCHE Agglo ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les membres élus suivants au conseil d'exploitation pour toute la durée du mandat :
 - o Frédéric SAUSSET,
 - o Pascal CLAUDEL,
 - o Jacques POCHON,
 - o Emmanuel CAILLET,
 - o Gilbert MOUNIER-VEHIER,
 - o Pascal SEIGNOVERT,
 - o 1 représentant de la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie).

2020-510 - Désignation du Directeur des régies

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo a souhaité faire perdurer les modes de gestion existants à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Par une délibération en date du 19/11/2019, ARCHE Agglo a créé une régie intercommunale d'eau potable, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, conformément à l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales. Cette régie exploite le service d'eau potable sur le périmètre géré en direct, à compter du 1^{er} janvier 2020.

De même, par une autre délibération en date du 19/11/2019, ARCHE Agglo a créé une régie intercommunale d'assainissement, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, conformément à l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales. Cette régie exploite le service d'assainissement sur le périmètre géré en direct, à compter du 1er janvier 2020.

En vertu des dispositions de l'article L.2221-14 du code général des collectivités, la régie ainsi créée doit être administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, désigné sur proposition du Président par le conseil communautaire. Par ailleurs, selon l'article R.2221-3 du même code, un même directeur peut être chargé de la direction de plusieurs régies.

En vertu des dispositions de l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit désigner le directeur de la régie, sur proposition du Président d'ARCHE Agglo.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-14, R.2221-3 et R.2221-67 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'eau potable

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement ;

Vu les statuts de la régie intercommunale d'eau potable approuvée par la délibération précitée ;

Vu les statuts de la régie intercommunale d'assainissement approuvée par la délibération précitée

Considérant que les régies d'eau potable et d'assainissement peuvent être administrées par un directeur unique ;

Considérant que M Vincent GENTHIAL, responsable de l'Unité Eau et Assainissement remplit les conditions posées pour la fonction de directeur des régies ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nomination de M. Vincent GENTHIAL au poste de directeur des régies d'eau et d'assainissement ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes à cette nomination.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2020-511 - Avenant au Contrat Vert et Bleu

Identifié comme un secteur prioritaire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes, le territoire du Grand Rovaltain s'est doté d'un Contrat Vert et Bleu sur la période 2015-2020, afin de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue du territoire.

Par délibération n° 2014-190 du 23 septembre 2014 Hermitage-Tournonais Communauté de communes a approuvé la démarche et validé les projets suivants :

- ✓ Mise en place d'un plan de gestion sur l'ENS de Pierre Aiguille à Crozes Hermitage
- ✓ Restauration de la continuité écologique de la Veauve en aval de Chanos-Curson
- ✓ Suppression de seuils à tain l'Hermitage
- ✓ Effacement d'un seuil et renaturation de la Veauve en amont de Chanos-Curson
- ✓ Effacement du barrage de Valendy sur le Doux
- ✓ Effacement du pont submersible de Sibila sur la daronne
- ✓ Gestion des milieux alluviaux de la Roche de Glun, Mauves et Glun

L'avenant au Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain pour la prolongation d'un an du contrat a été voté par la Région AuRA en commission permanente du 9 juillet dernier ;

ARCHE Agglo porte, dans ce cadre, plusieurs actions dont certaines sont encore en cours de réalisation nécessitant le prolongement du contrat sur 2021 :

- ✓ action B5 : Mettre en place un plan de gestion sur le site de Pierre Aiguille,
- ✓ action B19 : Gérer les milieux alluviaux à Tournon-sur-Rhône, Mauves, Glun et La-Roche-de-Glun.

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au Contrat Vert et Bleu le prolongeant jusqu'au 16/10/2021 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document afférent à la présente délibération.

JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2020-512 - Renouvellement de la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

L'offre de service de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors se déploie à travers une double fonction :

- ✓ Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes
- ✓ Mettre en œuvre les politiques publiques, développer et animer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion

Et s'appuie sur 4 grands principes:

- ✓ Un accueil des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. A ce titre elles sont également reconnues par le Code de l'Education en ses articles L313-7 et L 313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- ✓ Une intervention sur les champs professionnel et social ;
- ✓ Un accompagnement global et personnalisé ;
- ✓ Une relation avec le jeune, basée sur le volontariat.

La Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors, dont le siège est basé à Romans sur Isère propose notamment des permanences sur les communes de Tain l'Hermitage, Pont de l'Isère, la Roche de Glun et Saint Donat sur l'Herbasse.

ARCHE Agglo est signataire d'une convention et contribue au financement de ces différentes missions grâce au versement d'une subvention annuelle qui est calculée à l'euro/habitant basée sur la population municipale en vigueur de l'année N-1.

La convention avec la Mission Locale DCRV est arrivée à échéance au 31/12/2019 et il est proposé de la renouveler pour 2020 avec une cotisation s'élevant à 47 041 €.

Considérant l'avis du bureau du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors jusqu'au 31/12/2020 et le versement d'un montant de 47 041 € pour l'année 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h00.